



## Recherche, développement et innovation à finalité opérationnelle – Etudes et échanges de connaissances

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de soutenir l'amélioration et le partage des connaissances, dans le domaine de la recherche et du développement comme dans le domaine de l'acquisition de connaissances sur un secteur et/ou sur une thématique. L'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à projets ou d'appels à initiatives. Ces derniers sont menés sur des thématiques prioritaires pour l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau soutient l'innovation et la recherche et développement à finalité opérationnelle, liée à des spécificités thématiques ou géographiques propres au bassin hydrographique. En conformité avec les missions de l'AFB, toute autre demande de recherche et développement ou d'innovation qui ne correspond pas aux spécificités indiquées relève de cet établissement public. En particulier, les projets de recherche et développement nécessaires à la définition des méthodes et référentiels nationaux sont financés par l'AFB.

Les thématiques prioritaires sont celles relatives à :

- la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- la lutte contre les pollutions,
- la gestion quantitative,
- l'adaptation au changement climatique,
- le littoral,
- la lutte contre les micropolluants.

L'agence de l'eau analysera la pertinence des demandes d'aide au regard de ces priorités et des moyens financiers dont elle dispose.

Les études relatives aux polluants émergents et aux micropolluants, visant à mieux connaître leur origine, les façons de lutter contre leur émission et leur devenir une fois qu'ils ont rejoint le milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière. La recherche ponctuelle de micropolluants, le diagnostic et la définition d'un plan d'actions relèvent de la fiche action « MIC\_1 ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Recherche et développement à finalité opérationnelle : projets liés à des spécificités thématiques ou géographiques du bassin, sites de démonstration, incitation à l'innovation et à l'expérimentation	Prioritaire*	31
Études générales de connaissance et évaluation	Prioritaire*	31
Colloques scientifiques et techniques d'échange d'expériences et d'information, autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publication...)	Accompagnement*	31

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques

Les opérations suivantes peuvent faire l'objet d'une aide :

- Etudes de connaissances générales, acquisitions de données à caractère transversal ou zones géographiques du bassin Loire Bretagne (dont les profils de vulnérabilité). Les autres études thématiques font l'objet des dispositifs d'aide décrits par les autres fiches action.



- Projets de recherche appliquée et opérationnelle liés à des spécificités thématiques ou géographiques du bassin Loire-Bretagne, dans les domaines suivants :
  - modélisations,
  - compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques,
  - études sur les usages de l'eau et leurs impacts sur les milieux,
  - évaluation de l'effet des politiques de restauration ou de gestion menées sur les milieux,
  - études économiques,
  - approches sociologiques pour l'accompagnement de projets d'innovation et plus généralement l'accompagnement du changement,
  - etc.

La recherche et développement sur les process de traitement n'est pas éligible.

- Etudes, suivis techniques et scientifiques sur des réseaux de sites de démonstration. Les autres suivis (dans le cadre de contrats par exemple) relèvent selon les cas de la fiche action SUI\_1 ou des fiches action thématiques.
- Expérimentation de nouvelles technologies ou pratiques, projets innovants ayant un caractère immédiat ou potentiel d'intérêt général au niveau du bassin. Dans le cas où l'innovation n'atteindrait pas ses objectifs initiaux, possibilité d'une prise en charge des investissements supplémentaires rendus nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement.
- Document de valorisation des résultats opérationnels des projets de recherche (méthodes, états de l'art, retours d'expérience...)
- Colloques scientifiques et techniques d'échange d'expériences et d'information. Les colloques à portée nationale relèvent de l'AFB et ne sont pas aidés par l'agence de l'eau. Les colloques scientifiques et techniques ont impérativement pour objectif de partager les connaissances avec un public varié, sans se limiter à un groupe d'acteurs. Leur objet doit concerner un ou plusieurs enjeux prioritaires pour l'atteinte du bon état. La demande doit préciser l'objectif et le cadre du colloque, le programme détaillé, le public visé, les éventuels produits (actes, site Internet dédié...).

## **Bénéficiaires de l'aide**

Maître d'ouvrage public (hors Etat et AFB) et privé.

## **Conditions d'éligibilité**

- Absence de financement de l'AFB.
- Dans le cas de projets innovants, mise en place d'une convention multipartite (maître d'ouvrage, financeurs, constructeur) fixant :
  - les modalités de prise en charge des risques liés à un éventuel dysfonctionnement de l'innovation,
  - la mise en place d'un comité de suivi du projet associant l'ensemble des partenaires techniques et financiers,
  - la réalisation d'un suivi dans le temps des performances du dispositif innovant aidé,
  - la production au final d'un document de synthèse rassemblant l'ensemble des apports scientifiques et techniques du projet.
- L'agence de l'eau doit pouvoir participer gratuitement aux colloques qu'elle subventionne, et recevoir un exemplaire des actes (au moins sur support numérique). Elle peut relayer sur son site Internet une information sur le colloque.



## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Etudes

Coût des études.

### Expérimentation de nouvelles technologies ou pratiques et prise en charge du risque lié à l'innovation

Ces demandes sont étudiées au cas par cas sur avis du conseil d'administration avec prise en compte des conditions et assiettes relatives aux domaines thématiques d'intervention de l'agence de l'eau décrites dans les autres fiches actions.

### Colloques scientifiques et techniques

Frais de location de salle, d'intervention, de repas, d'hébergement des intervenants, de réalisation de documents « techniques » pour les participants, d'information sur le colloque hors campagne média. Les salaires du personnel de l'établissement organisateur ne sont pas pris en compte.

## Cadre technique de réalisation du projet

### Etudes

Concernant les profils de vulnérabilité, le maître d'ouvrage s'appuie sur le guide technique élaboré par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

### Etudes

L'agence de l'eau doit avoir le droit d'utiliser les résultats de l'étude dans sa communication moyennant la citation des sources.

### Colloques scientifiques et techniques

Un bilan de l'opération est communiqué à l'agence de l'eau (nombre de participants, retombées dans la presse...).